

Namur/Bruxelles/Eupen, Luxembourg, Metz/Strasbourg/Bar-le-Duc/Nancy, Sarrebruck, Mayence

Déclaration d'intention
sur le renforcement de la coopération et de la coordination
dans le cadre du dépistage des travailleurs frontaliers
et des frontaliers
entre
les partenaires de la Grande Région
ci-après dénommés « les partenaires »

Face à la pandémie, l'idée européenne est plus que jamais d'actualité : les défis communs ne peuvent être résolus qu'ensemble. Les régions frontalières européennes sont au cœur de l'intégration européenne. Grâce à l'accord de Schengen, les frontières nationales ne sont plus depuis 1985 un obstacle à la libre circulation des biens et des personnes à l'intérieur des frontières de l'Union européenne. Les effets de la pandémie et la nécessité de contenir la situation sanitaire ne doivent pas conduire à mettre cette évidence à l'épreuve.

La Grande Région est la région européenne qui compte le plus grand nombre de travailleurs frontaliers (260 000 par jour). Elle est ainsi une région modèle pour le projet d'intégration européenne et elle a réussi à surmonter de nombreux obstacles frontaliers depuis sa création. Ainsi, les partenaires ont appris que les défis communs ne peuvent être relevés que par une action commune, coordonnée et solidaire.

Ce constat vaut également pour la gestion conjointe de la pandémie, qui doit concilier la protection la plus efficace possible des populations contre le virus et la préservation la plus large possible de la liberté de circulation à l'intérieur des frontières de l'UE. Nous ne réussirons à contenir la pandémie de manière conjointe et efficace qu'en assurant un contrôle strict de la situation sanitaire. La condition préalable pour cela est d'avoir une vue d'ensemble aussi complète que possible de la situation sanitaire en appliquant une politique commune de dépistage et de séquençage à l'échelle de la Grande Région, et en consolidant les modalités du *contact tracing* déjà engagé.

A ce titre, les partenaires conviennent, dans le strict respect des compétences et des pouvoirs des différentes autorités au niveau national, fédéral, régional, communautaire et départemental et des Länder de coordonner davantage leurs engagements respectifs et d'entreprendre des efforts qui leur soient propres, mais aussi conjoints, en associant les acteurs économiques et de la société civile, afin d'atteindre l'objectif susmentionné.

Les partenaires conviennent :

- d'agir en étroite coordination, afin de préserver ainsi la cohésion en Europe, et de répondre encore plus efficacement aux défis de notre temps,
- de coopérer encore plus étroitement dans la lutte contre la pandémie et sa surveillance, en se fondant sur l'expérience acquise depuis le début de la pandémie au printemps 2020 et ainsi sur l'importance de la coopération transfrontalière,
- de préserver les interdépendances dans la vie quotidienne des frontaliers et de continuer à promouvoir activement la libre circulation au sein des frontières intérieures de l'UE,
- de proposer la réalisation de tests de dépistage rapides, sur la base du volontariat, auprès des travailleurs frontaliers et frontaliers venant de zones où le virus circule à des niveaux très élevés (rouge foncé), telles que définies par le *European Center for Disease Control* (ECDC),
- de rechercher la mise en place d'accords simples, clairs et réciproques pour maintenir la libre circulation transfrontalière des personnes, y compris pour des raisons privées,
- de veiller à développer les moyens nécessaires de séquençage et de dépistage des variants du virus, de manière à parvenir à la meilleure vision d'ensemble possible de la situation sanitaire,
- d'encourager les entreprises et les principaux employeurs de travailleurs frontaliers à être partenaires de cet effort,
- de s'informer au sein de la Grande Région encore plus rapidement, et si possible en temps réel, sur les résultats des efforts engagés et l'évolution de la situation sanitaire dans les régions frontalières,
- de renforcer le déploiement des campagnes de vaccination dans le respect des stratégies de chacun des partenaires de la Grande Région et en fonction des doses disponibles,
- et de continuer de renforcer et promouvoir la coopération par le biais de la présente Déclaration d'intention, en se fondant sur les accords-cadres de coopérations sanitaires, dans l'esprit du pacte d'assistance mutuelle conclu le 27 novembre 2020 entre la Sarre, Rhénanie-Palatinat, le Bade-Wurtemberg et la Région Grand Est, et conformément à la législation nationale et aux obligations existantes des parties en ce qui concerne le droit international et européen (également en accord avec la recommandation du Conseil de l'Union européenne 5716/21 du 28 janvier 2021 modifiant la recommandation (UE) 2020/1475 du Conseil du 13 octobre 2020 relative à une approche coordonnée de la restriction de la libre circulation en réaction à la pandémie de COVID-19./.

Conclue le 18 février 2021 par vidéoconférence à l'occasion du Sommet exceptionnel des Exécutifs de la Grande Région

<p>Pour la Région Grand Est Jean Rottner</p>	
<p>Pour la Préfecture Grand Est Josiane Chevalier</p>	
<p>Pour le Département de Meurthe-et-Moselle Valérie Beusert-Leick</p>	
<p>Pour le Département de la Meuse Claude Léonard</p>	
<p>Pour le Département de la Moselle Patrick Weiten</p>	
<p>Pour le Grand-Duché de Luxembourg Xavier Bettel Corinne Cahen</p>	
<p>Pour la Sarre Tobias Hans</p>	

<p>Pour la Rhénanie-Palatinat Malu Dreyer</p>	
<p>Pour la Wallonie Elio Di Rupo</p>	 <p>Wallonie</p>
<p>Pour la Fédération Wallonie-Bruxelles Pierre-Yves Jeholet</p>	 <p>FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES</p>
<p>Pour la Communauté germanophone de Belgique Oliver Paasch</p>	